

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de ce qui précède et notamment :

- Que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUTREC révisé est cohérent avec le PLUi de la CCLPA : il tient compte de l'existant ainsi que des zones urbanisables, proches du réseau, identifiées dans la PLUi de la CCLPA,
- Que le diagnostic des systèmes d'assainissement met en avant un fonctionnement conforme de la station de traitement des eaux usées (STEU) de la commune disposant d'une capacité suffisante pour traiter les charges actuelles et futures et donc limite les impacts sur la santé et l'environnement (notamment l'ANC).
- Qu'à l'issue du schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé sur la commune de LAUTREC, aucune extension du réseau n'est prévue,
- Du bon déroulement de l'enquête publique,
- Qu'aucun intervenant n'a exprimé d'opposition au projet.

Le commissaire enquêteur émet :

Un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUTREC.

Assorti d'une :

- **Recommandation** : veiller à afficher en mairie la carte du zonage d'assainissement des eaux usées dès sa validation par le Conseil municipal et l'annexer aux documents d'urbanisme (PLUi).

Le 12 octobre 2026



Georges CUYSSOT

Commissaire enquêteur